

Il propose ainsi d'engager une modification statutaire à cet effet et de saisir cette occasion pour actualiser les statuts de la CCMAV au regard de changements intervenus depuis la dernière modification statutaire que ce soit en termes de formulation législative des compétences ou de contenu des compétences.

Ces modifications, matérialisées à l'article 2 du projet de statuts ci-annexé, concernent notamment les compétences suivantes :

- Stratégie touristique du territoire et promotion du tourisme,
- Politique du logement et du cadre de vie, notamment la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat privé,
- L'action sociale communautaire, notamment sur la mise en œuvre du projet social de territoire et du projet de santé de territoire,
- La mise à jour des équipements d'intérêt communautaire à destination des personnes âgées,
- Maisons France services,
- Transports,
- Réseaux numériques et télévisuels.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;
- Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 portant création de la communauté de communes ;
- Vu les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 6 mai 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant modification des compétences de la CCMAV ;
- Vu le projet de statuts dûment présenté ;
- Considérant les modifications statutaires proposées à l'assemblée délibérante ;
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts ci-joint,

DEMANDE aux Communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, d'approuver le projet de statuts proposé,

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

La Secrétaire de séance
Marie-José ESCANEZ

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 20 décembre 2024.